

Dispositions applicables dans les Marpa à compter du 11 mai et jusqu'au 1^{er} juin 2020

<p>Critères à prendre en compte pour la prise de décision concernant notamment les activités dites "déconseillées"</p>	La zone géographique
	La situation sanitaire locale
	Les spécificités de chaque établissement
	Les mesures de sécurité propres à l'établissement (règlement de fonctionnement, plan bleu/plan de continuité de l'activité)
	Le nombre de personnes atteintes ou ayant été atteintes du COVID-19 dans l'établissement
Mesures de protection	Distance, désinfection, masques

RAPPEL

L'établissement est seul responsable des dommages subis par un résident au sein de l'établissement, consécutifs à une activité ou intervention d'un tiers, autorisée par ce même établissement (article 1101 s et 1382 s code civil, article L 311-4 code action sociale et familles)

Activités		Zone rouge	Zone verte
INTERNE	Repas en commun	NON	Déconseillé et si décision en ce sens : espace de restauration adapté et mesures de protection obligatoires (distance, désinfection, aménagement)
INTERVENTION EXTERNE	Aide à domicile	Déconseillé sauf nécessité	OUI (avec mesures de protection) (entretien du logement)
	Coiffure	NON	OUI (avec mesures de protection et condition impérative : local adapté dans la Marpa)
	Médecin traitant	OUI (avec mesures de protection)	OUI (avec mesures de protection)
	SSIAD	OUI (avec mesures de protection)	OUI (avec mesures de protection)
	Infirmière libérale	OUI (avec mesures de protection)	OUI (avec mesures de protection)
	Kinésithérapeute	Déconseillé	OUI si nécessité (avec mesures de protection)
	Pédicure	Déconseillé	OUI si nécessité (avec mesures de protection)
	Visites des proches / familles	OUI à l'extérieur dans l'emprise foncière de la Marpa avec mesures de protection (définition de l'accès et des zones de visite)	OUI à l'extérieur dans l'emprise foncière de la marpa avec mesures de protection (définition de l'accès et des zones de visite) ou si impossibilité : espace dédié dans la Marpa
Visites des proches / familles dans le logement	NON	Déconseillées sauf nécessité (fin de vie) : mesures de protection impératives (si impossibilité de ces mesures, ces visites sont déconseillées)	
ANIMATIONS	Animations externe	NON	Déconseillées
	Animations interne	OUI (avec mesures de protection)	OUI (avec mesures de protection)
SORTIES	Sorties extérieurs des résidents	Déconseillées	Limitées au strict nécessaire (courte distance, exercice) et accompagnées
	Sorties avec / chez les proches et familles	NON	Déconseillées
ADMISSIONS		NON	Déconseillées